



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

## Mardi 25 septembre 2018

### PROCÈS-VERBAL

**Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 44**

**Nombre de Conseillers présents : 31**

**Nombre de Conseillers présents et représentés : 39**

**Quorum : 23**

**Date de convocation : 17 septembre 2018**

**Date d'affichage de la convocation au siège : 17 septembre 2018**

**Le 25 septembre de l'année deux mille dix-huit à 18h30**

à Ayguemorte les Graves – Salle polyvalente « La Sablière »

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christian TAMARELLE.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P	
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	A	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		FATH Bernard	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean-André (Maire)	E	Mme BETES
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	P		BOS Fabrice	E	M. MOUCLIER
TALABOT Martine	P		CHENNA Nadine	E	M. FATH
BARRÈRE Philippe	P		EYL Muriel	E	Mme LABASTHE
LAGARDE Valérie	P		FOURNIER Catherine	E	M. AULANIER
BLANQUE Thierry	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
CANADA Béatrice	P		MOUCLIER Jean-François	P	
BALAYE Philippe	A		POLSTER Monique	P	
BOUROUSSE Michèle	P		LACOSTE Benoit	E	M. CLAVERIE
GACHET Christian	P		BROSSIER Jean-Marie	P	
ROUSSELOT Nathalie	E	Mme BURTIN-DAUZAN	BENCTEUX Laure	E	M. CHEVALIER
DURAND Félicie	A		CHEVALIER Bernard	P	
LARRUE Dominique	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BETES Françoise	P		BORDELAIS Jean-François	P	
DE MONTESQUIEU Alexandre	P		DEBACHY Maryse	A	
MARTINEZ Corinne	P		KESLER Jean	A	
OHRENSSTEIN-DUFRANC Sylvie	P				
AULANIER Benoist	P				

Sur proposition de Monsieur le Président, Mme TALABOT est élu(e) secrétaire de séance

Le procès-verbal de la réunion du 5 juillet 2018 est adopté à l'unanimité

\* **P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent**



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 25 septembre 2018 PROCÈS-VERBAL

Monsieur le maire de la commune d'Ayguemorte, M. DANNE, accueille avec plaisir le conseil communautaire, à la Sablière, qui est un lieu emblématique de la commune. Cette salle incarne la proximité que souhaite la commune avec ses habitants.

Le Président présente M. Hugues VENEL, nouveau DGST de la communauté de communes. Il remplace M. PROD'HOMME qui est parti à la retraite. M. VENEL vient de la commune de Villenave d'Ornon et habite sur le territoire.

Le Président propose de prendre une motion à l'issue du conseil communautaire. Il propose que M. DARBO, maire de Cabanac et Villagrains en dise quelques mots.

Le Président procède à l'appel des conseillers.

Le Président propose Mme TALABOT comme secrétaire de séance.

Le procès verbal du précédent conseil communautaire est adopté à l'unanimité.

Le compte-rendu des décisions du Président est adopté à l'unanimité.

### 2018/106 Actualisation du tableau des effectifs

#### RAPPORTEUR : M. TAMARELLE

Le Président rappelle que cette délibération permet de tenir compte des mouvements dans la collectivité. Il insiste notamment sur :

- la suppression d'un emploi d'attaché principal et la création d'un emploi d'attaché pour le poste de directeur des finances
- la création d'un poste d'adjoint administratif dans le cadre d'un reclassement.

Cette délibération n'appelle aucune question. Le Président la met aux voix.

#### ***Le Conseil communautaire, à l'unanimité :***

- Décide de la création des emplois suivants à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 :

GRADE	NOMBRE	FILIÈRE	CATÉGORIE	QUOTITÉ	MOTIF
Attaché	1	Administrative	A	35/35ème	Recrutement
Adjoint administratif	1	Administrative	C	35/35ème	Reclassement pour inaptitude physique

- Décide de la création des emplois suivants à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 :

GRADE	NOMBRE	FILIÈRE	CATÉGORIE	QUOTITÉ	MOTIF
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	Administrative	C	35/35ème	Avancement de grade
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	Administrative	C	35/35ème	Avancement de grade
Adjoint animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	Animation	C	35/35ème	Avancement de grade
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	Technique	C	35/35ème	Avancement de grade



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 25 septembre 2018 PROCÈS-VERBAL

Puéricultrice Hors Classe	2	Médico - Sociale	A	35/35ème	Avancement de grade
Puéricultrice Classe supérieure	1	Médico - Sociale	A	35/35ème	Avancement de grade
Auxiliaires de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4	Médico - Sociale	C	35/35ème	Avancement de grade

- Décide de la suppression de l'emploi suivant à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 :

GRADE	NOMBRE	FILIÈRE	CATÉGORIE	QUOTITÉ	MOTIF
Attaché principal	1	Administrative	A	35/35ème	Fin de contrat

- Décide de la suppression de l'emploi suivant à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 :

GRADE	NOMBRE	FILIÈRE	CATÉGORIE	QUOTITÉ	MOTIF
Ingénieur principal	1	Technique	A	35/35ème	Départ à la retraite

- Décide de la suppression des emplois suivants à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 :

GRADE	NOMBRE	FILIÈRE	CATÉGORIE	QUOTITÉ	MOTIF
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	Administrative	A	35/35ème	Avancement de grade
Adjoint administratif	3	Administrative	A	35/35ème	Avancement de grade
Adjoint animation	2	Animation	C	35/35ème	Avancement de grade
Adjoint technique	1	Technique	C	35/35ème	Avancement de grade
Puéricultrice classe supérieure	2	Médico - Sociale	A	35/35ème	Avancement de grade
Puéricultrice classe normale	1	Médico - Sociale	A	35/35ème	Avancement de grade
Auxiliaires de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4	Médico - Sociale	C	35/35ème	Avancement de grade

- Autorise Monsieur le Président à pourvoir les emplois prévus ci-dessus et l'habilite à effectuer les démarches nécessaires et à signer les pièces correspondantes,
- Dit que l'emploi de directeur financier (s'il n'est pas fonctionnaire titulaire) sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade d'attaché, si aucune des candidatures ne correspondait aux besoins de la Communauté de Communes de Montesquieu,
- Dit que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget de la Communauté de Communes de Montesquieu.



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 25 septembre 2018 PROCÈS-VERBAL

### 2018/107 Mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès de l'UCTOM (Union Cantonale pour le Traitement de Ordures Ménagères)

**RAPPORTEUR : M. TAMARELLE**

Le Président propose, par cette délibération, de renouveler la mise à disposition d'un agent de la CCM à l'UCTOM.

***Le Conseil Communautaire à l'unanimité :***

- Décide le renouvellement de la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial à 14/35èmes à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018,
- Autorise Monsieur le Président à signer le projet de convention de mise à disposition joint en annexe.

### 2018/108 Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges

**RAPPORTEUR : M. TAMARELLE**

Cette délibération prend acte de la décision de la commune Martillac de désigner Mme POLSTER comme suppléante.

***Le Conseil Communautaire à l'unanimité :***

- Décide la constitution de la Commission locale d'évaluation des charges comme suit, étant rappelé que chacune des 13 communes membres de la Communauté dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant (appelé à remplacer le titulaire en cas d'absence) :

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLÉANTS
AYGUEMORTE LES GRAVES	M. FERNANDEZ	Mme BERNADES RAMOS
BEAUTIRAN	M. MAYEUX	M. BARRERE
CABANAC ET VILLAGRAINS	M. DARBO	M. BLANQUE
CADAUJAC	M. GAZEAU	M. BALAYE
CASTRES GIRONDE	M. CONSTANT	M. LARRUE
ISLE ST GEORGES	M. HOLCHER	M. LEMIRE
LA BREDE	M. DUFRANC	Mme SOUBELET
LEOGNAN	Mme LABASTHE	M. BOS
MARTILLAC	M. CLAVERIE	Mme POLSTER
SAINT MEDARD D'EYRANS	M. CHEVALIER	M. TAMARELLE
SAINT-MORILLON	M. HEINTZ	Mme BOURGADE
SAINT SELVE	M. BORDELAIS	Mme BURTIN DAUZAN
SAUCATS	M. FAURE	M. CLEMENT



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 25 septembre 2018 PROCÈS-VERBAL

- Décide d'y associer :
  - Messieurs les Trésoriers de Castres-Gironde et Villenave d'Ornon.

### 2018/109 Nouvelle architecture du régime indemnitaire – RIFSEEP – Cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

#### RAPPORTEUR : M. TAMARELLE

Le Président rappelle que nous sommes toujours en cours de révision du régime indemnitaire des cadres d'emploi des agents de la fonction publique territoriale.

Cette délibération applique les dispositions d'un décret qui vient de paraître et qui porte sur les assistants du patrimoine et des bibliothèques. Désormais, ces personnels se verront appliquer le RIFSEEP.

#### *Le Conseil Communautaire à l'unanimité :*

- Met en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA) au profit du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.
- Répartit ainsi qu'il suit les emplois susceptibles d'être occupés par les agents relevant de cette IFSE entre les groupes de fonctions prévues par le décret n°2014-513 précité,
- Retient comme base de versement de l'IFSE les plafonds afférents aux groupes de fonctions déterminées par les arrêtés ministériels précités, en suivant les évolutions de ces montants de référence suivant le tableau ci après :

GROUPES DE FONCTIONS PAR CADRE D'EMPLOIS	MONTANTS MAXIMA ANNUELS DE L'I.F.S.E en euros (plafonds)
<b>Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques</b>	
Groupe 1 Chef de service	16 720 €
Groupe 2 Chargé de mission	14 960 €

- Retient comme base de versement du CIA les plafonds afférents aux groupes de fonctions déterminées par les arrêtés ministériels précités, en suivant les évolutions de ces montants de référence suivant le tableau ci après :

GROUPES DE FONCTIONS PAR CADRE D'EMPLOIS	MONTANTS MAXIMA ANNUELS DU C.I.A en euros (plafonds)
<b>Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques</b>	
Groupe 1 Chef de service	2 280 €
Groupe 2 Chargé de mission	2 040 €

- Fixe les attributions individuelles d'IFSE et du CIA en fonction des sujétions liées à l'emploi occupé, niveau d'expertise et de l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire comme le prévoit la délibération n°2010-44 du 16 février 2010; ces critères se traduiront dans le montant déterminé individuellement par le Président,
- Alloue l'IFSE et le CIA dans les conditions générales fixées par la délibération n°2010-44 et modifie en conséquence l'annexe 1 de la délibération n°2010-44 mentionnée,



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 25 septembre 2018 PROCÈS-VERBAL

- Rappelle que la délibération n°2010-44 du 16 février 2010 reste le support des conditions d'attribution du régime indemnitaire de la Communauté de Communes de Montesquieu.
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 2018/110 Nouvelle architecture du régime indemnitaire – RIFSEEP – Cadre d'emploi des ingénieurs

#### RAPPORTEUR : M. TAMARELLE

Cette délibération suit le même principe que la précédente. Elle prévoit les indemnités spécifiques de services pour les personnels ayant le grade d'ingénieur.

#### *Le Conseil Communautaire à l'unanimité :*

- Décide de prendre en compte ces modifications selon les nouvelles bases juridiques présentées ci-dessus,
- Retient pour la détermination des montants attribués individuellement les coefficients fixés ci-dessus présentés,
- Modifie l'annexe 1 de la délibération 2010/44 du 16 février 2010 selon le tableau en annexe.

### 2018/111 Protection sociale complémentaires prévoyance

#### RAPPORTEUR : M. TAMARELLE

M. le Président rappelle le contexte de cette délibération. La collectivité a d'abord travaillé sur la question de la santé avec la mise en place de la complémentaire santé. Au regard du nombre d'agents qui se sont investis, cette action représente une somme de 1900 euros par an.

Le Président propose de poursuivre ce travail sur la question de la protection sociale des agents. La proposition qui est faite par la présente délibération tient compte des catégories des agents. La participation de la collectivité favorise les catégories C. La participation employeur proposée est la suivante :

	SANTE	PREVOYANCE
Catégorie de personnel	Montant de la participation unitaire brute mensuelle	Montant de la participation unitaire brute mensuelle
A (et assimilés)	8,00 €	10,00 €
B (et assimilés)	10,00 €	12,00 €
C (agents de droit public non titulaires et autres emplois)	12,00 €	14,00 €

Cette délibération n'appelle aucune question.

#### *Le Conseil Communautaire à l'unanimité :*

- Adopte la modification de la participation à la protection sociale complémentaire telle que présentée en annexe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 25 septembre 2018 PROCÈS-VERBAL

- Précise que la participation employeur sera négociable tous les ans avec les partenaires sociaux et que les montants ont été étudiés en tenant compte de l'enveloppe dédiée à ce dispositif, et du nombre d'agents éventuellement concernés.

### 2018/112 Procédure en appel GPSO

#### RAPPORTEUR : M. TAMARELLE

Le Président rappelle le recours formé par le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire et par la SNCF, contre le jugement en date du 15 juin 2018, par lequel le tribunal administratif de Toulouse a annulé l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les aménagements ferroviaires au Nord de Toulouse (AFNT).

Pour rappel, la communauté de communes de Montesquieu s'est portée co-requérante aux côtés de plusieurs associations contre ce projet, et en vue de l'annulation des arrêtés préfectoraux déclarant d'utilité publique les aménagements ferroviaires au Sud de Bordeaux, et au Nord de Toulouse.

La présente délibération permet à la CCM de poursuivre son action devant la Cour d'Appel de Bordeaux concernant l'appel interjeté par l'État.

Les interrogations sont nombreuses sur le sujet. D'une part, le gouvernement a annoncé que les travaux de ces lignes ne se feraient pas avant 2033-2036. D'autre part, sur France Inter, M. Guillaume PEPY déclare que : « lui vivant, il ne verra jamais la construction des infrastructures pour la LGV Bordeaux Toulouse ». A côté de ces réactions, le rapport DURON fait des préconisations qui ne sont pas reprises. La principale inquiétude reste que le nœud ferroviaire au Sud de Bordeaux ne soit pas résolu si le projet ne se fait pas.

Le Président C. TAMARELLE a été interpellé par le Président de la Région Nouvelle Aquitaine A. ROUSSET lors de l'inauguration du Petit Basque sur ce sujet.

Lors d'une réunion publique en présence de M. Jean-Robert THOMAS, vendredi 28 septembre à la salle de fêtes de Saint Médard d'Eyrans, une discussion sera proposée avec les habitants.

M. LARRUE demande la parole. Il se demande si avec l'argent de la LGV, il ne serait pas possible de financer l'aménagement de l'Hyperloop entre Toulouse et Paris à 3h.  
Les aménagements tels que prévus aujourd'hui n'ont été pensés et soutenus par le Président de la Région que pour protéger Pessac.

M. FATH souhaite rebondir sur cette idée. Pour faire suite à un article dédié au maire de Talence et VP de la Métropole, il pense également qu'il serait judicieux de développer une gare TGV à Talence comme préfiguration d'une gare à Pessac.

M. TAMARELLE rappelle qu'un RDV a été fixé par la députée Mme METTE le 5 octobre à 10h à Landiras pour parler de ce sujet.

Le Président informe également qu'il a sollicité Mme METTE pour rencontrer le député M. SIMIAN, rapporteur du projet de loi mobilité pour lui faire part de l'inquiétude des élus et des habitants du territoire sur ce projet.

#### **Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Autorise le Président à représenter la CCM devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux aux fins de défendre le recours formé par le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire et par la SNCF, contre le jugement en date du 15 juin 2018, par lequel le tribunal administratif de Toulouse a annulé l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 25 septembre 2018 PROCÈS-VERBAL

aménagements ferroviaires au Nord de Toulouse (AFNT).

### 2018/113 Budget Annexe « Gestion du site » 2018 : décision modificative n°2

#### RAPPORTEUR : M. FATH

M. FATH explique que cette DM permet simplement de corriger les imputations budgétaires.

#### *Le Conseil Communautaire à l'unanimité :*

- Approuve la Décision modificative n°2 du budget annexe «Gestion du site » selon les équilibres suivants :

Chapitre	Chapitre libellé	Nature	Libellé nature	DÉPENSES	RECETTES
011	Charges générales	6282	Frais de gardiennage	25 000,00 €	
023	Virement de la section de fonctionnement	023	Virement de la section de fonctionnement	-25 000,00 €	
				0,00 €	0,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	021	Virement de la section de fonctionnement		-25 000,00 €
21	Immobilisations	2188	Autres immobilisations	-25 000,00 €	
				-25 000,00 €	-25 000,00 €
				-25 000,00 €	-25 000,00 €

- Autorise Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

### 2018/114 Budget principal 2018 : décision modificative

#### RAPPORTEUR : M. FATH

M. FATH explique cette décision modificative.

Pour la section de fonctionnement, il s'agit surtout d'inscrire la subvention supplémentaire attribuée au secours populaire de 2500 euros.

Pour la section des investissements, plusieurs projets sont concernés :

- tout d'abord, la question de la rénovation des crèches et de la réflexion sur la question de la restauration pour les tout-petits
- ensuite, pour le projet EUREKAPOLE, est nécessaire l'installation d'un transformateur très puissant qui servira au bâtiment en construction et au bâtiment à venir. De plus, une salle blanche sera construite pour pouvoir accueillir une entreprise spécialisée dans les biotechnologies
- les travaux de voiries sont également concernés
- des crédits sont affectés sur l'opération portant sur la construction d'aire d'accueil des gens du voyage
- enfin, cette DM acte la possibilité de recourir à l'emprunt à hauteur de 2 millions d'euros. Néanmoins, il n'est pas certain qu'il soit nécessaire d'y recourir.

M. FATH profite du micro pour remercier M. MAYEUX qui s'est sérieusement impliqué dans le dossier des investissements, permettant des dépenses à hauteur de 7,5 millions d'euros et probablement 8 millions d'ici la fin de l'année.





# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 25 septembre 2018 PROCÈS-VERBAL

## **Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Approuve la décision modificative n°2 du budget principal selon les équilibres suivants :

Mouvement	Chapitre	Chapitre libellé	Nature	Libellé nature	DÉPENSES	RECETTES	
Réal	65	Autres charges de gestion courante	6574	Subvention de fonctionnement associations	2 000,00 €		
	65	Autres charges de gestion courante	6574	Subvention de fonctionnement associations	2 500,00 €		
	66	Charges financières	66112	Intérêt – rattachement de ICNE	5 000,00 €		
	022	Dépenses imprévues	022	Dépenses imprévues	-9 500,00 €		
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
Réal	20	Immobilisations incorporelles	11136	Equipement et travaux tout 2031	Frais d'études	35 000,00 €	
	23	Immobilisations en cours	111157	Eurekapôle	2313	Constructions	300 000,00 €
	23	Immobilisations en cours	11161	Eurekafab	2313	Constructions	204 000,00 €
	21	Immobilisations corporelles	11154	Voirie	2152	Installations de voirie	-200 000,00 €
	21	Immobilisations corporelles	11116	Voirie d'accès hors ZAE	2152	Installations de voirie	200 000,00 €
	21	Immobilisations corporelles	11106	Aire d'accueil des gens du	2188	Autres immobilisations corporelles	461 000,00 €
	21	Immobilisations corporelles	11150	Développement du territoire	2188	Autres immobilisations corporelles	1 000 000,00 €
	16	Emprunts et dettes assimilées			1641	Emprunt en euro	2 000 000,00 €
Ordre	041	Opérations d'ordre de transfert	11161	Eurekafab	2188	Autres immobilisations corporelles	300 000,00 €
	041	Opérations d'ordre de transfert	11161	Eurekafab	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	300 000,00 €
	041	Opérations d'ordre de transfert	11154	Voirie	2188	Autres immobilisations corporelles	60 000,00 €
	041	Opérations d'ordre de transfert	11154	Voirie	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	60 000,00 €
<b>TOTAL SECTION D INVESTISSEMENT</b>					<b>2 360 000,00 €</b>	<b>2 360 000,00 €</b>	
<b>ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE GLOBAL</b>					<b>2 360 000,00 €</b>	<b>2 360 000,00 €</b>	

- Autorise Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

## **2018/115 Demande de subventions au département pour les travaux de voirie 2019**

### **RAPPORTEUR : M. MAYEUX**

Par la présente délibération, nous sollicitons le Département pour subventionner deux projets :

- l'Eurovélo Scandibérique
- l'avenue Capdeville

qui sont deux options du marché en cours de travaux.

## **Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Autorise Monsieur le Président à solliciter le Département pour l'attribution de subventions concernant son programme de travaux de voirie 2019 pour le montant maximum prévu au titre du programme COP011
- Autorise Monsieur le Président à mener toutes les actions nécessaires et utiles à l'exécution de cette délibération.

## **2018/116 Office de tourisme de Montesquieu : approbation du compte administratif 2017**

### **RAPPORTEUR : M. FATH**

A noter que l'essentiel des charges de l'OTM est consacré à la rémunération du personnel et qu'aujourd'hui l'office est financé à hauteur de 98 % par la CCM.

Après toutes les vicissitudes traversées, le résultat du fonctionnement de l'office est plutôt positif.



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 25 septembre 2018 PROCÈS-VERBAL

***Le Conseil Communautaire, à 37 voix pour,  
M. MOUCLIER ne prend pas part au vote :***

- Approuve le Compte administratif 2017 de l'Office de Tourisme présenté en annexe.

### **2018/117 Taxe de séjour**

**RAPPORTEUR : M. FATH**

Un nouveau barème sera appliqué à partir de 2019. Sur cette base, 10 % des recettes seront allouées au Département.

Ces tarifs tiennent compte d'une dimension sociale, puisque sont exemptés :

- les mineurs
- les saisonniers
- les personnes dont le loyer est inférieur à 100 euros
- les personnes occupant un logement d'urgence ou temporaire

M. MOUCLIER précise que le tarif appliqué aux non classés a évolué en passant d'un forfait à un pourcentage. Le pourcentage choisi (2%) permet de stabiliser les recettes de la taxe de séjour en volume parce qu'il a été souhaité de ne pas augmenter cette taxe.

***Le Conseil Communautaire à 37 voix pour,  
M. MOUCLIER ne prend pas part au vote :***

- Approuve le nouveau régime de taxe de séjour conformément aux tarifs énoncés ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- Approuve la mise en place des nouvelles périodes de déclarations, délais de recouvrement, taxation d'office et taxe additionnelle départementales, ci-dessus exposés
- Autorise le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération
- Dit que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7362, fonction 95 TOUR du budget principal de la CCM et reversées à l'Office de Tourisme (EPIC).

### **2018/118 Vente d'un terrain à Audiofils**

**RAPPORTEUR : M. GAZEAU**

Audiofils est une entreprise actuellement implantée à Martillac et qui souhaite se développer, c'est pourquoi elle souhaite acquérir un terrain sur la Technopole.

***Le Conseil Communautaire à l'unanimité :***

- Décide
  - de vendre la parcelle cadastrée D 861 à AUDIOFILS à toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle pour l'opération; d'effectuer cette cession de 2422 m<sup>2</sup> au prix fixé par délibération de 35 € HT le m<sup>2</sup> soit une recette attendue de 84 770 € HT, auquel il y aura lieu d'ajouter la TVA au taux en vigueur à déterminer conformément à l'article 266 du CGI ;
  - de fixer la signature du compromis au plus tard dans les 4 mois à compter de la présente délibération et la validité de l'accord à 15 mois à compter de la présente délibération dès lors que le compromis a été signé dans les 4 mois. Il conviendra donc de signer l'acte de vente



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 25 septembre 2018 PROCÈS-VERBAL

authentique avant le 25 décembre 2019.

Dans le cas où le compromis n'interviendrait pas dans les 4 mois de la présente, la Communauté de Communes de Montesquieu pourra décider de remettre ces parcelles à la vente ;

- Autorise le Président à signer dès à présent les actes de transfert de propriété et les avenants afférents si nécessaire.

### 2018/119 Vente d'un terrain à Locsports Air 2 jeu

**RAPPORTEUR : M. GAZEAU**

Cette délibération est dans la continuité de la précédente.

#### ***Le Conseil Communautaire à l'unanimité :***

- Décide
  - de vendre la parcelle cadastrée D 990 à LOCSPORT AIR 2 JEU ou à toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle pour l'opération; d'effectuer cette cession de 6176 m<sup>2</sup> au prix fixé par délibération de 35 € HT le m<sup>2</sup> soit une recette attendue de 216 160 € HT, auquel il y aura lieu d'ajouter la TVA au taux en vigueur à déterminer conformément à l'article 266 du CGI ;
  - de fixer la signature du compromis au plus tard dans les 4 mois à compter de la présente délibération et la validité de l'accord à 15 mois à compter de la présente délibération dès lors que le compromis a été signé dans les 4 mois. Il conviendra donc de signer l'acte de vente authentique avant le 25 décembre 2019.

Dans le cas où le compromis n'interviendrait pas dans les 4 mois de la présente, la Communauté de Communes de Montesquieu pourra décider de remettre ces parcelles à la vente ;

- Autorise le Président à signer dès à présent les actes de transfert de propriété et les avenants afférents si nécessaire.

### 2018/120 Adhésion à un groupement de commandes pour la fourniture, l'acheminement de gaz naturel et services associés

**RAPPORTEUR : M. TAMARELLE**

Par cette délibération, il s'agit de pérenniser notre participation à la centrale d'achat UGAP. Cela nous permet d'avoir des prix préférentiels sur les fluides. Cette délibération permet d'entériner la convention d'adhésion.

#### ***Le Conseil Communautaire à l'unanimité :***

- Autorise l'adhésion de la Communauté de Communes de Montesquieu au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique de gaz » pour une durée limitée,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- Autorise le coordonnateur UGAP à solliciter, autant que besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- Approuve la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 25 septembre 2018 PROCÈS-VERBAL

pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés,

- S'engage à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents auxquels la Communauté de Communes de Montesquieu est partie prenante
- S'engage à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Communauté de Communes de Montesquieu est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

### **2018/121 Contrat territorial de collecte des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) avec l'éco-organisme ECO-MOBILIER**

**RAPPORTEUR : M. TAMARELLE**

Le Président excuse l'absence de M. LEMIRE pour présenter cette délibération.

#### ***Le Conseil Communautaire à l'unanimité :***

- Approuve le renouvellement de la convention d'adhésion pour 2018, relative à la collecte et à l'élimination des déchets d'ameublement visés par le dispositif légal avec l'Eco-organisme Eco-mobilier permettant de bénéficier des soutiens financiers correspondants ;
- Autorise le Président à signer la convention et tous documents s'y rapportant ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 et que les fonds pourront être payés sur l'exercice.

### **2018/122 Convention scène partenaire de l'IDDAC 2018-2020**

**RAPPORTEUR : Mme BURTIN DAUZAN**

Pour faire suite à la signature du COTéAC, la collectivité a souhaité poursuivre son partenariat avec l'IDDAC. Ce partenariat permet de reconnaître les actions de la CCM en matière culturelle ainsi que son projet.

La présente convention décrit les grands axes du partenariat et ses objectifs.  
Cette convention est signée pour 2 ans et prendra fin le 2 décembre 2020.

#### ***Le Conseil Communautaire à l'unanimité :***

- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention,
- Engage les démarches nécessaires pour l'obtention de la licence d'entrepreneur de spectacles
- Charge Monsieur le Président de mener toute action permettant de mettre en œuvre la présente délibération ;

### **2018/123 Lecture publique – équipement des bibliothèques du réseau – demande de financements DRAC**

**RAPPORTEUR : Mme BURTIN DAUZAN**

Lors du précédent conseil, de nombreux échanges ont été consacrés à ce sujet. Pour ceux qui le souhaitent, un dossier explicatif accompagne la délibération qui porte sur une demande de subvention à la DRAC pour un montant de 54 000 euros.



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 25 septembre 2018 PROCÈS-VERBAL

### ***Le Conseil Communautaire à l'unanimité :***

- Décide d'approuver le projet ci-dessus exposé ainsi que le plan de financement ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les actions nécessaires à la réalisation de la présente et notamment à solliciter l'aide financière de la DRAC, ainsi qu'à signer tous documents y afférents ;
- Prévoit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget pour 2018.

### **2018/124 Festival Méli Mélo édition 2019**

#### **RAPPORTEUR : Mme BURTIN DAUZAN**

Le Festival Méli Mélo consiste en un ensemble de spectacles pour un public plutôt jeune. Les communes de la CCM vont continuer d'accueillir ces spectacles pour l'édition 2019. De plus, des séances sont prévues pour les ALSH et les communes.

La présente délibération permet de renouveler le partenariat avec la ville de Canéjan.

L'année dernière, ce festival a rencontré un grand succès. C'est pourquoi les ateliers seront de nouveaux proposés cette année.

A noter que la CCM prend en charge les ateliers et les frais de transports (entre 6 et 10h d'ateliers par structure sont programmés).

### ***Le Conseil Communautaire à l'unanimité :***

- Autorise Monsieur le Président à signer les conventions et tous documents afférents pour le Festival et les ateliers ;
- Dit que les crédits sont prévus au budget 2018 pour les ateliers,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget 2019 pour le Festival,
- Charge Monsieur le Président de mener toute action permettant de mettre en œuvre la présente délibération ;

### **2018/125 Dispositif de logement d'urgence**

#### **RAPPORTEUR : M. CONSTANT**

La CCM travaille avec l'opérateur Clairsienne pour mettre à disposition des logements d'urgence pour les personnes qui rencontrent des accidents au cours de leur vie. Les motifs sont variés.

Par cette délibération et la convention qui l'accompagne, des modifications ont été apportées notamment sur le soutien et partenariat avec les communes et leur CCAS pour l'accompagnement des personnes accueillies dans ces logements.

Il est maintenu un loyer modéré à 350 euros pour que les occupants puissent contribuer également à l'effort.

M. GAZEAU voudrait faire une remarque sur les logements d'urgence. Selon lui, il va devenir nécessaire pour les communes de s'en doter ou a minima de travailler sur cette question parce que les situations d'urgence sont de plus en plus nombreuses. Néanmoins, il faudrait mieux définir les publics qui ont besoin d'un logement d'urgence de ceux qui pourraient être accueillis dans des foyers. Les séjours dans les logements d'urgence ne devraient pas excéder quelques jours. Le risque est que la collectivité ne puisse en suivant pas aider quelqu'un qui en aurait besoin.

Le Président répond que la durée d'occupation est effectivement un sujet dont il faut se saisir mais il n'y



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 25 septembre 2018 PROCÈS-VERBAL

a aujourd'hui aucune possibilité d'avoir la certitude que la personne accueillie puisse libérer le logement rapidement. Ces situations sont toujours délicates.

### ***Le Conseil Communautaire à l'unanimité :***

- Adopte le dispositif facultatif d'attribution de logements d'urgence
- Valide la convention
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents afférents à cette opération et notamment la mise en application de cette tarification
- Certifie que la somme nécessaire couvrant les frais afférents aux logements d'urgence est inscrite au Budget 2018

### **2018/126 Subvention au secours populaire**

#### **RAPPORTEUR : M. CONSTANT**

Le Secours populaire est actuellement implanté sur la commune de Martillac. Cette association aide, tous les jours, des familles en difficulté.

Pour pouvoir répondre à leur mission d'aller chercher les aliments vers les banques alimentaires, ils envisagent l'achat d'un fourgon qui simplifierait les déplacements. La subvention demandée vise donc à contribuer à l'achat de ce camion. La subvention sera décomposée en deux :

- 2500 euros cette année
- 2500 euros l'année prochaine

Mme BURTIN DAUZAN souhaite également insister sur les autres missions du Secours populaire, comme par exemple les ateliers de reprise de confiance en soi. Pour les CCAS qui travaillent avec le Secours populaire, il s'agit d'une véritable ressource. A Saint-Selve, le Secours populaire participe au CA du CCAS. Ils offrent une aide non négligeable dans l'accompagnement des publics en difficultés.

### ***Le Conseil Communautaire à l'unanimité :***

- Décide de l'attribution de la subvention à l'association « Secours Populaire des Graves »
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents afférents au versement de la dite subvention
- Valide que la somme nécessaire est inscrite aux budgets afférents.

### **Motion en soutien à la commune, sur l'accueil du Grand Rassemblement des gens du voyage sur la commune de Cabanac-et-Villagrains**

M. Le président donne la parole à M. le maire de Cabanac et Villagrains, M. DARBO.

En quelques mots, M. DARBO précise que le rassemblement regroupe plus de 3000 personnes. Pour rappel, le village ne compte que 2500 habitants. Le Grand Rassemblement a eu lieu en 2012, 2014, 2016 et 2018 avec réquisition de l'aérodrome communal.

Or l'État ne tient pas ses engagements. Il aurait du produire un schéma et une organisation triennale de ces rassemblements. Au contraire, le préfet envisage la possibilité d'installer les voyageurs tous les ans sur Cabanac et Villagrains. Le conseil municipal de la commune a donc délibéré pour soulever un certain nombre de problématiques :

- problèmes d'infrastructure sur l'aérodrome destiné aux ULM, aux parapentes et à l'aéromodélisme.



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 25 septembre 2018 PROCÈS-VERBAL

---

- un huissier est passé pour constater le manquement de l'Etat sur la gestion des eaux usées qui sont déversées en plein jour
- une question culturelle, l'enjeu est également humain.

En bref, ce rassemblement présente un déséquilibre majeur pour la vie du village. Quand bien même, le conseil municipal est sensible aux efforts de solidarité à mettre en œuvre, il n'est pas possible pour lui d'assumer une telle récurrence de l'évènement.

Le soutien du conseil communautaire sur cette question est important parce que le conseil municipal se sent bien seul pour y faire face.

Le Président ajoute qu'il lui a semblé nécessaire que les conseillers communautaires puissent soutenir cette motion. Le Président lit donc la motion.

Mme BOURGADE demande une précision sur le transfert de la pharmacie de Luze.

M. DARBO répond que lorsque le directeur de cabinet est intervenu en 2016, il avait promis d'appuyer la demande de transfert de pharmacie en tenant compte de l'augmentation de la population due par cet évènement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h37.

M. DANNE invite l'ensemble des conseillers et des auditeurs à se retrouver pour partager le pot de l'amitié.

Fait à Martillac, le 25 septembre 2018

**Le Président de la CCM**  
Christian TAMARELLE

*Document signé électroniquement*